

<b>Vente</b> <b>Date de l'arrêté :</b> <b>10/04/2025</b>  <b>Objet :</b> <b>VENTE AU DEBALLAGE - BRIC A BRAC -</b> <b>HIPPODROME - 17 MAI 2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE**  
 N° 2025\_AT\_013

**Le Maire,**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;  
 Vu la déclaration de vente au déballage de l'Association CACE de Montignac-Charente (Comité d'Animations Culturelles et Équestres) n°03/2025,  
 Vu la déclaration de débit de boissons temporaire reçue en Mairie le 08/04/2025,  
 Vu la demande de l'Association CACE de Montignac-Charente, représentée par M. BRUN Jean-Pierre, en date du 08/04/2025, **sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'Hippodrome de Montignac-Charente, site Marchot 16330 LA BOIXE, le Samedi 17 mai 2025 de 6h00 à 19h00,**  
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

**L'Association Vars en Cœur est autorisée à installer une vente au déballage, comme énoncé dans sa demande, Hippodrome de Montignac-Charente, site Marchot 16330 LA BOIXE, le Samedi 17 mai 2025 de 6h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2 :**

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par l'Association CACE de Montignac-Charente.  
 L'Association CACE de Montignac-Charente est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation.  
 L'Association CACE de Montignac-Charente fera son affaire personnelle des dommages qui pourront éventuellement être occasionnés.

**ARTICLE 3: STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs stationnent leurs véhicules aux emplacement prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :**

La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :**

M. Le Maire délégué de Montignac-Charente et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 10 avril 2025  
 Le Maire délégué de Montignac-Charente,  
 James CHABAUTY

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025\_AT\_013